



DEPARTEMENT DE LA GIRONDE  
ARRONDISSEMENT DE BORDEAUX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Session ordinaire – Séance du 12 avril 2021**

**Délibération n° 2021-029**  
**MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS - ACTUALISATION**

*Le Conseil Municipal de la Commune de Mérignac dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain ANZIANI, Maire*

**Nombre de conseillers en exercice : 49**

**PRESENTS : 43**

Mesdames, Messieurs : Alain ANZIANI, Thierry TRIJOLET, Marie RECALDE, David CHARBIT, Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Joël MAUVIGNEY, Vanessa FERGEAU-RENAUX, Bastien RIVIERES, Véronique KUHN, Gérard CHAUSSET, Mauricette BOISSEAU, Joël GIRARD, Jean Pierre BRASSEUR, Ghislaine BOUVIER, Alain CHARRIER, Cécile SAINT-MARC, Gérard SERVIES, Anne-Eugénie GASPARD, Claude MELLIER, Loïc FARNIER, Emilie MARCHES, Jean-Louis COURONNEAU, Amélie BOSSET-AUDOIT, Aude BLET-CHARAUDEAU, Daniel MARGNES, Jean-Michel CHERONNET, Eric SARRAUTE, Samira EL KHADIR, Pierre SAUVEY, Léna BEAULIEU, Olivier GAUNA, Michelle PAGES, Jean-Charles ASTIER, Marie-Christine EWANS, Kubilay ERTEKIN, Fatou THIAM, Serge BELPERRON, Thierry MILLET, Christine PEYRE, Hélène DELNESTE, Antoine JACINTO, Sylvie DELUC, Bruno SORIN

**EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : 4**

Mesdames, Messieurs : Marie-Ange CHAUSSOY à Joël GIRARD, Marie-Eve MICHELET à Anne-Eugénie GASPARD, Arnaud ARFEUILLE à Cécile SAINT-MARC, Thomas DOVICHY à Christine PEYRE

**ABSENTS : 2**

Mesdames, Messieurs : Patricia NEDEL, Maria GARIBAL

**SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Bastien RIVIERES**

Monsieur Gérard SERVIÉS, Adjoint au Maire Délégué aux Ressources Humaines – Administration Générale, rappelle à l'Assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services et d'adopter les évolutions du tableau des effectifs selon la nature des modifications opérées. La délibération présentée doit préciser le grade correspondant de l'emploi, le motif invoqué et la nature des fonctions.

Ces changements nécessitent des modifications du tableau des effectifs comme suit.

## **CABINET DU MAIRE**

La Ville de Mérignac a fait le choix en 2016 de rattacher à son cabinet une direction du développement et une direction de communication externe, fonctionnant en constante synergie. Il apparaît aujourd'hui indispensable de mettre en place un relais, par la création d'un poste de directeur de valorisation du territoire, capable à la fois d'organiser la coordination de ces deux directions qui lui seraient rattachées, mais également d'être un interlocuteur direct et permanent de l'administration. Ceci pour apporter plus de fluidité dans les modes de fonctionnement et contribuer à la construction de la stratégie territoriale ainsi qu'à son pilotage, dans une vision innovante et prospective du territoire. De fait, le tableau des postes doit être modifié comme suit :

***Tableau des postes du personnel permanent***

<b>Nature de la modification</b>	<b>Situation</b>	<b>Filière</b>	<b>Grade/CEC</b>	<b>Cat</b>	<b>Nombre ETP</b>
Création d'un poste à temps complet	<b>Situation nouvelle :</b> Directeur(trice) valorisation du territoire	Administrative Technique	Attaché Ingénieur	A	1

## **DIRECTION GENERALE DES SERVICES**

### **1) Direction de Projet pilotage et stratégie RH**

Consécutivement à la mutualisation de sa direction des Ressources Humaines en 2016, la Ville de Mérignac a souhaité développer en 2019, au profit de ses effectifs, une offre de coaching interne au sein de sa direction de projet développement RH. Pour autant, les missions menées par cette même direction en matière de pilotage, stratégie RH et conseil, doivent aujourd'hui être dissociées et rattachées à la création d'une nouvelle direction composée des missions dialogue social et communication interne. De fait, le tableau des postes doit être modifié comme suit :

***Tableau des postes du personnel permanent***

<b>Nature de la modification</b>	<b>Situation</b>	<b>Filière</b>	<b>Grade/CEC</b>	<b>Cat</b>	<b>Nombre ETP</b>
Création d'un poste à temps complet	<b>Situation nouvelle :</b> Directeur(trice) de projet pilotage et stratégie RH	Administrative	Attaché	A	1

## **POLE CADRE DE VIE**

### **1) Direction de la Logistique – Centre Interventions événementielles et Service Parc matériel roulant**

Les équipes composant le centre interventions événementielles et le service parc matériel roulant travaillent en liens permanents avec un enjeu de coordination des activités. Le rapprochement de ces deux entités permettrait de répondre au besoin d'un encadrement de proximité en termes

d'organisation et planification du travail et de gestion de ressources humaines. Ce rapprochement s'accompagne également de la transformation du poste de chef de centre en poste d'assistant administratif pour la direction. De fait, le tableau des postes doit être modifié comme suit :

**Tableau des postes du personnel permanent**

Nature de la modification	Situation	Filière	Grade/CEC	Cat	Nombre ETP
Création d'un poste à temps complet	<b>Situation nouvelle :</b> Chef de service moyens généraux	Administrative Technique	Attaché Ingénieur	A	1
Création et suppression d'un poste à temps complet	<b>Situation ancienne :</b> Chef de centre des interventions événementielles	Technique	Technicien	B	1
	<b>Situation nouvelle :</b> Assistant de direction	Administrative	Adjoint administratif	C	1

2) **Direction de la Logistique – Service qualité nettoyage et restauration collective**

Le poste de second d'office au restaurant municipal est aujourd'hui vacant. De par le fonctionnement du service, il est proposé de le transformer en poste d'agent de restauration. De fait, le tableau des postes doit être modifié comme suit :

**Tableau des postes du personnel permanent**

Nature de la modification	Situation	Filière	Grade/CEC	Cat	Nombre ETP
Création et suppression d'un poste à temps complet	<b>Situation ancienne :</b> Cuisinier second d'office	Technique	Adjoint technique	C	1
	<b>Situation nouvelle :</b> Agent de restauration				1

3) **Direction du Patrimoine bâti – Mission gestion du patrimoine**

Inscrite dans une dynamique de croissance verte, la ville de MERIGNAC poursuit les orientations définies en matière de transition écologique et énergétique. L'enjeu majeur est de maintenir une expansion économique de son territoire en relation avec la dynamique démographique de la ville et de l'agglomération tout en veillant dans ses objectifs aux critères environnementaux, notamment par la rénovation énergétique des bâtiments qui constitue un levier puissant de lutte contre le réchauffement climatique. Au regard des enjeux, il est nécessaire de conforter les effectifs du service. De fait, le tableau des postes doit être modifié comme suit :

**Tableau des postes du personnel permanent**

Nature de la modification	Situation	Filière	Grade/CEC	Cat	Nombre ETP
Création d'un poste à temps complet – ouvert aux agents contractuels	<b>Situation nouvelle :</b> Chargé(e) d'études et d'opérations transition énergétique	Technique	Ingénieur	A	1

Suite à la création du poste de Chargé(e) d'études et d'opérations transition énergétique, les conditions d'emploi doivent être définies.

Il est rappelé que ce poste, rattaché au sein du Pôle Cadre de Vie à la Direction du Patrimoine bâti, mission gestion du patrimoine, a pour missions principales :

- \* La définition et déclinaison de la politique de transition énergétique de la collectivité
- \* La conduite des actions d'amélioration énergétique
- \* La gestion des contrats de conduite des installations de génie climatique

La personne devra maîtriser les enjeux, évolutions et cadre réglementaire des politiques publiques en matière de gestion de l'énergie. Elle devra disposer de réelles compétences et connaissances techniques en matière de construction et de gestion de contrats. L'agent devra afficher de bonnes capacités organisationnelles, rédactionnelles et relationnelles.

Cet emploi de catégorie A des cadres d'emplois des ingénieurs territoriaux, filière technique, pourra, à défaut de fonctionnaire correspondant aux compétences attendues, être pourvu par un agent contractuel dans les conditions prévues par l'article 3 – 3 alinea 2° de la loi du 24 janvier 1984 précitée. L'agent ainsi recruté est engagé par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Ce contrat est renouvelable par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans. Si, à l'issue de cette durée, ce contrat est reconduit, il ne peut l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

La rémunération est calculée par référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux à laquelle se rajoutent le régime indemnitaire et primes en vigueur dans la collectivité.

#### 4) Direction du Patrimoine bâti – Service maintenance des bâtiments

Dans le cadre d'une gestion optimisée des opérations de maintenance curative et préventive, il est nécessaire de conforter l'organisation du service par le regroupement des ateliers plomberie et chauffage et le renfort en effectif sur l'atelier électricité. Cette organisation s'accompagne également de la suppression d'un poste au sein du service second œuvre, laissé vacant et inoccupé depuis quelques temps. De fait, le tableau des postes doit être modifié comme suit :

**Tableau des postes du personnel permanent**

Nature de la modification	Situation	Filière	Grade/CEC	Cat	Nombre ETP
Suppression de deux postes à temps complet	<b>Situation ancienne :</b> Chef d'équipe plomberie	Technique	Agent de maîtrise	C	1
	<b>Situation ancienne :</b> Maçon		Adjoint technique		1
Création d'un poste à temps complet	<b>Situation nouvelle :</b> Electricien	Technique	Adjoint technique	C	1

#### 5) Direction du Patrimoine bâti – Modification des conditions d'emploi du poste de Chef(fe) d'équipe chauffage (annule et remplace le rapport présenté en Comité Technique du 28/01/2021)

Il est rappelé que ce poste, rattaché au sein du Pôle Cadre de Vie à la Direction du Patrimoine bâti, service maintenance des bâtiments, a pour missions principales :

- \* L'encadrement et l'organisation du travail de l'équipe chauffage et plomberie
- \* La gestion de la maintenance de l'ensemble des installations de chauffage, de ventilation et climatisation

La personne devra disposer de réelles compétences et connaissances techniques dans son domaine d'activité. Elle devra afficher de bonnes aptitudes organisationnelles et décisionnelles. L'agent devra asseoir ses qualités managériales par un fort potentiel relationnel.

Cet emploi de catégorie B des cadres d'emplois des Techniciens territoriaux, filière technique, pourra, à défaut de fonctionnaire correspondant aux compétences attendues, être pourvu par un agent contractuel dans les conditions prévues par l'article 3 – 3 alinea 2° de la loi du 24 janvier 1984 précitée. L'agent ainsi recruté est engagé par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Ce contrat est renouvelable par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans. Si, à l'issue de cette durée, ce contrat est reconduit, il ne peut l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

La rémunération est calculée par référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois des techniciens territoriaux à laquelle se rajoutent le régime indemnitaire et primes en vigueur dans la collectivité.

6) **Direction du Patrimoine bâti – Service études et conduite d'opérations – modification des conditions d'emploi du poste de Chargé d'études et de conduite d'opérations de construction sous forme de contrat de projet.**

Le décret n° 2020-172 du 27 février 2020 fixe les modalités de mise en œuvre d'un nouveau type d'emploi, limité dans le temps, associé à la mise en œuvre d'un projet ou d'une opération : le contrat de projet.

Les emplois associés à ce nouveau mode de recrutement sont par définition non permanents et ne peuvent être pourvus que sous forme contractuelle en application de l'article 17 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique.

Il est rappelé que ce poste, rattaché au sein du Pôle Cadre de Vie à la Direction du Patrimoine bâti, service études et conduite d'opérations, a pour mission principale :

- De représenter ou d'assister le maître d'ouvrage sur les plans technique, administratif et financier, lors des phases de programmation, conception et réalisation de projets neufs ou de restructuration du patrimoine bâti de la collectivité, tout en veillant au respect des délais, des enveloppes budgétaires et des exigences fondamentales et techniques de la Ville.

De formation supérieure généraliste en bâtiment, la personne devra maîtriser le contexte technique et réglementaire en matière de construction publique, mais aussi des rôles et des responsabilités des différents intervenants d'une opération de construction. Elle devra disposer de réelles connaissances techniques dans son domaine d'activité. Des notions relatives aux règles budgétaires et comptables des collectivités territoriales sont attendues sur le poste. L'agent devra afficher de fortes capacités organisationnelles et relationnelles.

Cet emploi non permanent, à temps complet, de catégorie A des cadres d'emplois des ingénieurs territoriaux, filière technique, ne pourra être pourvu que par un agent contractuel dans les conditions prévues par l'article 3-II de la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984. L'agent ainsi recruté est engagé par contrat à durée déterminée d'une durée minimale d'un an, renouvelable par reconduction expresse dans la limite de six ans. A l'issue de cette durée, le contrat de projet ne peut bénéficier des dispositions relatives aux contrats à durée indéterminée.

La rémunération est calculée par référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux à laquelle se rajoutent le régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité.

Le Conseil Municipal de la Ville de Mérignac,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires de la fonction publique territoriale, et notamment son article 3-II,

**Vu** la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique portant modification des dispositions statutaires relatives aux agents contractuels de droit public,

**Vu** le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 portant modification des dispositions relatives à la procédure de recrutement dans des emplois territoriaux d'agents contractuels,

**Vu** le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale,

**Vu** la délibération n° 2020-162 du 16 décembre 2020 adoptant le tableau des effectifs au 1<sup>er</sup> janvier 2021,

**Vu** la délibération n° 2021-005 du 22 janvier 2021 portant modification du tableau des effectifs,

**Vu** les avis du Comité Technique en date des 15 octobre 2020 et 18 mars 2021,

**Vu** l'avis de la Commission Ressources-Emploi-Economie-Démocratie participative en date du 29 mars 2021,

**ENTENDU** le rapport de présentation,

**CONSIDERANT** que les crédits correspondants sont prévus au budget,

**DECIDE :**

**ARTICLE UNIQUE** : d'adopter les modifications du tableau des postes et effectifs tel que présenté ci-dessus.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**ABSTENTIONS** : Groupe Communiste

Pour extrait certifié conforme  
Fait à Mérignac, le 12 avril 2021



**Alain ANZIANI**  
**Maire de Mérignac**  
**Président de Bordeaux Métropole**

*Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui a été transmise en Préfecture et affichée le 13 avril 2021.*

*Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.*